

A retourner à :

Philippe CADILHAC

2 rue du Corps-Franc Pomiés
B.P. 10
65230 CASTELNAU MAGNOAC

Références dossier : A 2020 00241 / - DE COURS / ATALLAH

Adresse du bien : CIZOS (65230)

Références cadastrales du bien :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	D	0175	LAS LANETTES	39 a 85 ca
	D	0176	LAS LANETTES	48 a 20 ca
	D	0177	LAS LANETTES	10 a 55 ca
	D	0178	LAS LANETTES	89 a 50 ca
	D	0179	LAS LANETTES	08 a 35 ca
	D	0180	LAS LANETTES	24 a 60 ca
	D	0181	LAS LANETTES	58 a 60 ca
	D	0182	LAS LANETTES	19 a 15 ca
	D	0189	LAS LANETTES	21 a 45 ca
	D	0326	LAS LANETTES	58 a 85 ca
Contenance totale				03 ha 79 a 10 ca

OUI NON

Existe-t-il sur votre commune :

- Un **PLAN D'OCCUPATION des SOLS (POS)**

Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il (entourer la zone SVP) ?

En zone : U {a, b, c ou y} ou NA, ou NB ou NC ou ND

- Un **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il (entourer la zone SVP) ?

En zone : U ou AU ou A ou N

- Une **CARTE COMMUNALE** (L.124-1 du Code de l'urbanisme)

Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il ?

- Secteur où les constructions sont autorisées

- Secteur où les constructions ne sont pas admises

OUI NON

Cet immeuble se trouve- t-il inclus dans :

- une zone de droit de préemption urbain non renforcé.....
- une zone de droit de préemption urbain renforcé.....
- une zone de droit de préemption commercial institué en vertu des articles. L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.....
- une zone d'aménagement différé.....
- une zone d'aménagement concerté.....
- une zone d'environnement protégé.....
- un département soumis à la taxe départementale des espaces naturels sensibles.....
- une zone de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles départementaux.....
- une zone de rénovation urbaine.....
- un périmètre de restauration immobilière.....
- un périmètre de résorption de l'habitat insalubre.....
- une zone interdite au stationnement des caravanes d'habitation.....

OUI NON

Est-il de plus situé :

- dans une zone de carrières, marnières ou de cavités souterraines.....
- dans une zone de carrières à ciel ouvert.....
- dans une zone inondable.....
- dans une réserve naturelle.....
- dans une zone "Natura 2000".....
- dans un secteur dit "secteur sauvegardé".....
- à proximité d'un monument historique.....
- dans une zone d'architecture imposée.....
- dans une zone à caractère pittoresque.....
- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.....
- dans une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée.....
- dans une zone nécessitant une autorisation de travaux préalable pour la division en plusieurs locaux à usage d'habitation (*).....
- dans le périmètre d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir.....
- dans le périmètre d'une opération de remembrement en cours.....
- dans le périmètre d'un point de captage d'eau.....
- dans un plan d'épandage de boues urbaines.....
- dans un périmètre boisé à conserver.....
- dans le périmètre d'un passage piétonnier (loi littoral).....
- dans le périmètre d'une opération de remembrement en cours.....
- dans une zone de Protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).....
- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).....
- dans le périmètre d'une association de chasse agréée.....

(*) Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de l'autorisation

- dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels.....

Dans l'affirmative (joindre la copie des arrêtés) :

Quels sont les risques **prescrits** par le(s) plan(s) :

.....
Quels sont les risques **approuvés** par le(s) plan(s) :

RGA et Sismicité

- dans un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986

*Dans l'affirmative, les formalités prévues par l'art. R.315-44.1
du Code de l'urbanisme ont-elles été accomplies ?*

*Les colotis ont-ils demandé le maintien des règles d'urbanisme
spécifiques à ce lotissement ?*

- sur le tracé de la ligne TGV ou LGV (sud Europe atlantique).....

Dans l'affirmative, merci de fournir le plan de situation du tracé.

OUI NON

Cet immeuble fait-il l'objet :

- d'un arrêté de péril, d'insalubrité ou d'interdiction d'habiter

- d'une servitude d'alignement ou de réserve publique.....

OUI NON

Cet immeuble est-il contigu :

- à une parcelle de taillis ou bois appartenant à la Commune

Si oui, est-elle soumise à un document d'aménagement

- à une forêt domaniale

OUI NON

Cet immeuble est-il desservi :

- par une voie publique nationale

- par une voie publique départementale.....

- par une voie publique communale

- par une voie rurale.....

- par une voie privée

Nom de la voie et numéro :

OUI NON

Existe-t-il pour cet immeuble :

- des servitudes ou des projets en cours pouvant l'intéresser.....

Dans l'affirmative, lesquels :

- des particularités concernant le réseau d'assainissement ou des obligations particulières en l'absence d'assainissement public.....

Dans l'affirmative, lesquelles :

OUI NON

L'immeuble est-il raccordé à :

- un réseau collectif d'assainissement pour les eaux pluviales

- un réseau collectif d'assainissement pour les eaux usées

Dans l'affirmative, nom de l'organisme chargé du contrôle :

.....

OUI NON

Pollutions :

- la commune a-t-elle connaissance de l'existence d'installations classées et/ou d'éventuelles pollutions pouvant exister sur le terrain et dans le voisinage

Dans l'affirmative, lesquelles :

.....

Secteur d'information sur les sols :

- Le terrain est-il concerné par un projet de création de secteurs d'information des sols
- Le terrain est-il situé dans un secteur d'information des sols

Dans l'affirmative, merci de joindre la copie de l'arrêté préfectoral

OUI NON

- Existe-t-il un arrêté préfectoral concernant les Termites ?

- L'immeuble est-il situé dans un secteur contaminé ou susceptible d'être contaminé par la Mérule

- L'immeuble est-il contaminé par la Mérule ?

Servitudes administratives et contraintes diverses :

- Cet immeuble fait-il l'objet d'autres servitudes administratives et contraintes diverses

(fournir les plans le cas échéant et la copie des arrêtés)

Si oui, lesquelles ?

OUI NON

Fiscalité des terrains à bâtir :

- le terrain est-il classé en zone constructible depuis plus de 18 ans...
- le Conseil municipal a-t-il pris une délibération instituant une taxe sur la vente des terrains à bâtir (article 1529 du C.G.I.)

Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de la délibération

- le terrain a-t-il fait l'objet d'un classement postérieurement au 13 janvier 2010 par un plan local d'urbanisme ou par un autre document d'urbanisme, en zone urbaine ou à urbaniser ouverte à

l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone où les constructions sont autorisées (article 1605 nonies du C.G.I.)

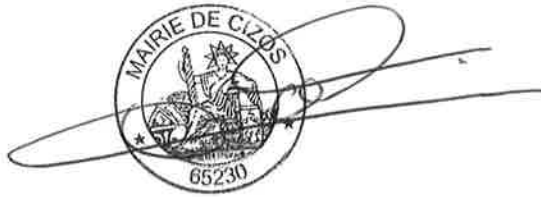


Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de la délibération

Fait à : CIZOS

Le : 23 octobre 2020 .

Signature et cachet de la Mairie





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

LEGENDE :

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

RISQUES NATURELS

I : Inondation
 C : Crue torrentielle
 M : Mouvement de terrain
 A : Avalanche
 F : Feu de forêt
 RGA : Retrait et Gonflement des Argiles

RISQUE SISMIQUE (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

1 très faible
 2 faible
 3 modéré
 4 moyen
 5 Fort

RISQUES TECHNOLOGIQUES

TH : Effet Thermique
 SU : Effet de Surpression
 TO : Effet Toxique
 PR : Projection de débris

I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE	PPRT	A	P	Risque			
				TH	SU	TO	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	X		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
CHIS												X	
CIEUTAT													X
CIZOS	1	X							X			X	
CLARAC	1	X		X								X	
CLARENS												X	
COLLONGUES	1	X							X			X	
COUSSAN	1	X							X			X	
CRECHETS													X
DEVEZE	1	X							X			X	
DOURS	2	X		X		X			X			X	
ENS													X
ESBAREICH													X
ESCALA												X	
ESCAUNETS												X	
ESCONDEAUX												X	
ESCONNETS													X
ESCOTS													X
ESCOUBES POUTS													X
ESPARROS													X
ESPECHE													X
ESPIELH													X
ESQUIEZE-SERE	1	X			X	X							X
ESTAING	1	X				X	X						X
ESTAMPURES	1	X							X			X	
ESTARVIELLE													X
ESTENSAN													X
ESTERRE	1	X			X	X	X						X
ESTIRAC	1	X		X								X	
FERRERE													X
FERRIERES													X
FONTRAILLES	1	X							X			X	
FRECHEDE	1	X							X			X	
FRECHENDETS													X
FRECHET AURE	1		X	X	X	X							X
FRECHOU FRECHET													X
GAILLAGOS	1	X			X	X	X						X
GALAN	1	X							X			X	
GALEZ	1	X							X			X	